

Délibération n°2022-03-03

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Avenant à la convention régionale SRDEII**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelin			

- Élus excusés :

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2022-03-03

Le président explique qu'en janvier 2019, Haute-Corrèze Communauté a signé avec la Région Nouvelle Aquitaine une convention relative à la mise en œuvre du SRDEII (Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation) et du règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Cette convention a permis à Haute Corrèze Communauté, de définir des dispositifs d'aide et d'accompagnement aux entreprises sur son territoire.

En 4 ans, 1 925 883 € d'aides ont été attribuées à 388 entreprises.

Le terme de cette convention était initialement prévu au 31 juillet 2022. Le prochain schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises sera adopté lors de la plénière du Conseil régional du 20 juin prochain (la loi prévoyant son adoption dans l'année suivant les élections régionales). Suivra l'arrêté préfectoral d'approbation qui le rendra opposable à l'ensemble des collectivités.

Afin d'éviter tout vide juridique pour nos interventions, il est nécessaire de signer un avenant à cette convention. La région Nouvelle Aquitaine nous propose une prolongation jusqu'au 31 décembre 2023, cela afin de laisser le temps à la rédaction et au vote de la nouvelle convention.

Suite à l'adoption du nouveau schéma régional en juin, et du nouveau règlement d'intervention de la Région des aides aux entreprises (adoption au plus tard en décembre 2022) ; les nouvelles conventions entre la Région et les collectivités territoriales pourront être votées.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** l'avenant de prolongation à la convention régionale relative au SRDEII ;
- **AUTORISE** le président à signer le présent avenant.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,
Pierre Chevalier





**AVENANT N° 3 A LA CONVENTION
entre la Région Nouvelle Aquitaine
Et la Communauté de Communes Haute-Corrèze Communauté
Relative**

**à la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation
(SRDEII) et aux aides aux entreprises
signée le 18/01/2019**

ENTRE

LA REGION NOUVELLE AQUITAINE, représentée par son Président, Monsieur Alain ROUSSET, dûment habilité à la signature du présent avenant par la délibération n° 2022.XXX.SP du 20 juin 2022,

ci-après désignée par « la Région »,

d'une part,

ET

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTE CORREZE COMMUNAUTE, 23 - parc d'activité du Bois Saint Michel 19200 USSEL, représentée par son Président, Monsieur Pierre CHEVALIER, dûment habilité à la signature de la présente convention par la délibération n° 2022-XX-XX du 8 juin 2022

ci-après désignée par « la Communauté de communes »,

d'autre part,

Vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L1511-2, L1511-3, L 1511-4, L 1511-7, L 1511-8 et L4251-17 et suivants,

Vu la délibération n° 2022.XXX de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 20 juin 2022 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation,

Vu l'arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine du XX juin/juillet 2022 portant approbation du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région Nouvelle-Aquitaine,

Vu la délibération n° 2022.11 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 7 février 2022 adoptant le règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises,

Vu la Convention SRDEII signée entre les Parties 18 janvier 2019, et ses avenants n°1 signé le 26 novembre 2020, et n°2 signé le 31 juillet 2020

Vu la délibération n° 2022.XX.SP de la Séance Plénière du Conseil régional en date du 20 juin 2022 approuvant la prolongation des conventions SRDEII signées par la signature du présent avenant,

Envoyé en préfecture le 14/06/2022

Reçu en préfecture le 14/06/2022

Affiché le

Berger
Levrault 2

ID : 019-200066744-20220608-20220303-DE

Vu la délibération n° XXX du conseil communautaire n°XXXXXXXX en date du 8 juin 2022 approuvant les dispositions du présent avenant.

PREAMBULE

Un nouveau Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation et d'aides aux entreprises (SRDEII) vient d'être approuvé par le Conseil régional le 20 juin 2022 et par arrêté préfectoral du xx 2022. Afin de permettre à l'ensemble des Parties de voter la nouvelle convention SRDEII en cohérence et compatibilité avec le nouveau schéma, la convention SRDEII signée par les Parties qui devait initialement s'achever le 1^{er} juillet 2022 est prolongée jusqu'au 31 décembre 2023.

En conséquence de quoi, il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

Il est convenu la modification suivante de l'article 4 de la convention SDEII « Durée de la convention », par le remplacement du texte suivant :

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention prendra fin le 31 décembre 2023.

Chacune des parties peut demander la résiliation de la convention. La Communauté de Communes ne sera alors plus en capacité de mener des actions de développement économique ni d'attribuer des aides aux entreprises sur le fondement de L1511-2 et L1511-7 du cgct. La Région ne pourra plus attribuer d'aides sur le fondement de L1511-3 du cgct.

Article 2 :

Aucune autre disposition de la Convention n'est modifiée.

Fait à Bordeaux,
Le

Pour la Région Nouvelle Aquitaine
Le Président du Conseil régional,

Pour la Communauté de Communes
Le Président de la Communauté de Communes

Alain ROUSSET

Pierre CHEVALIER

Délibération n°2022-03-04

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.4

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Convention d'objectifs et de moyens avec le club d'entreprises Haute-Corrèze Éco

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- Élus ayant donné pouvoir :

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- Élus excusés :

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Christophe Arfeuillère, Philippe Brugère, Pierre Chevalier, Tony Cornelissen, Christophe Tur et Éric Ziolo ne prennent part ni au débat, ni au vote.

Le président explique que dans le cadre de sa compétence développement économique, Haute-Corrèze Communauté favorise l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets et de nouveaux habitants pour ancrer et développer le tissu économique tout en affirmant l'identité de la Haute-Corrèze. La communauté de communes au sein du Pôléco est la porte d'entrée territoriale au service des porteurs de projets et des entreprises à travers différents moyens d'accompagnement, notamment en développant un partenariat fort avec les différents partenaires économiques locaux.

Il rappelle, qu'impulsé par la communauté de communes, le club d'entreprises HAUTE CORREZE ECO a été créé en octobre 2016 dans l'objectif de rapprocher les entreprises entre elles mais aussi de créer un lien entre les élus et les acteurs économiques.

De 2017 à 2019, l'association a organisée des visites d'entreprises, des réunions d'échanges et d'informations et des moments conviviaux. Après une année d'arrêt en 2020 dû au contexte sanitaire ; l'année 2021 a été l'année de la relance et le club HAUTE CORREZE ECO a présenté un nouveau projet avec des objectifs ambitieux :

- Fédérer, rassembler, découvrir
- Créer et animer une plateforme Ressources
- Privilégier une approche RH
- Partager des moments d'entraide et de convivialité

Le club d'entreprises souhaite fédérer et rassembler les chefs d'entreprises autour d'une problématique commune : le recrutement et la formation. Haute-Corrèze Communauté ne peut qu'encourager toutes les initiatives qui participent au développement économique du territoire et qui sont complémentaires aux actions de la communauté de communes.

Afin de contribuer à créer un environnement propice au développement du territoire, il est proposé de formaliser le partenariat avec le club HAUTE CORREZE ECO via la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

La présente convention définit :

- Les conditions de partenariat entre HCC et le club d'entreprises
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention

Le club d'entreprises s'engage à mettre en œuvre le programme d'actions suivant :

- Aider la collectivité dans la réalisation de l'étude GPECT
- Soutenir les nouveaux entrepreneurs dans leur intégration
- Favoriser l'emploi, développer l'entrepreneuriat, rapprocher les jeunes de l'entreprise
- Mobiliser les entreprises autour de rencontres et d'événements

La mise en œuvre de ces actions doit se faire de concert avec les différents services de HCC et en cohérence avec les ambitions du projet de territoire.

Le club d'entreprise s'engage à travailler en lien avec la communauté de communes.

Pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité, Haute Corrèze Communauté propose de verser une subvention de 5 000€ pour l'année 2022.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens avec le club d'entreprises HAUTE CORREZE ECO ;
- **APPROUVE** le versement pour l'année 2022 d'une subvention de 5 000€ à HAUTE CORREZE ECO sous réserve de la réalisation des objectifs définis ci-dessus ;
- **AUTORISE** le président à signer la convention.

A l'unanimité	
Votants	64
Pour	64
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,
Pierre Chevalier





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS - ANNEE 2022



Entre :

HAUTE-CORREZE COMMUNAUTE

Nature juridique : Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI)
Représentée par : Pierre CHEVALIER, Président, dûment habilité par la délibération n°2020-03-05 du conseil communautaire en date du 16 juillet 2020.
Dont le siège social se situe : 23, parc d'activité du bois saint Michel 19200 USSEL

Tél : 05 55 95 35 38

Courriel : contact@hautecorrezecommunauté.fr

Ci-après dénommée « la Communauté de Communes »,

Agissant en exécution de la délibération n° _____ du conseil communautaire du 8 juin 2022,

d'une part,

Et :

HAUTE CORREZE ECO,

Nature juridique : Association déclarée en Préfecture régie par la loi du 1er juillet 1901, sous le n° W193001100
Représentée par : Mélanie FLAMENT, présidente
Dont le siège social est situé : 23, parc d'activité du bois saint Michel 19200 USSEL

Ci-après dénommée « HCE »,

d'autre part,

Préambule

Dans son projet de territoire, Haute-Corrèze Communauté s'est donnée 4 ambitions :

- **S'affirmer** en partageant en interactivité le potentiel de son territoire et en construisant une cohésion sociale authentique
- **Se réaliser** en proposant des services au public équitables et adaptés tout au long de la vie et en aménageant le territoire en fonction des enjeux durables d'aujourd'hui

- **Se dépasser** en exploitant les richesses environnementales du territoire comme autant de ressources économiques durables et en concentrant son accompagnement à la création et à la transmission d'entreprises autour de filières porteuses de sens
- **Se réinventer** en positionnant le territoire en espace pilote volontaire pour des programmes de recherche-développement ambitieux et en travaillant des partenariats audacieux pour rester maître de notre cadre de vie et de nos ressources

Dans le cadre de sa compétence développement économique, Haute-Corrèze Communauté favorise l'accueil et l'accompagnement de porteurs de projets et de nouveaux habitants pour ancrer et développer le tissu économique tout en affirmant l'identité de la Haute-Corrèze. La communauté de communes au sein du Pôléco est la porte d'entrée territoriale au service des porteurs de projets et des entreprises à travers différents moyens d'accompagnement, notamment en développant un partenariat fort avec les différents partenaires économiques locaux.

Impulsé par la communauté de communes, le club d'entreprises HAUTE CORREZE ECO a été créé en octobre 2016 dans l'objectif de rapprocher les entreprises entre elles mais aussi de créer un lien entre les élus et les entreprises.

De 2017 à 2019, l'association a organisée des visites d'entreprises, des réunions d'échanges et d'informations et des moments conviviaux. Après une année d'arrêt en 2020 dû au contexte sanitaire ; l'année 2021 a été l'année de la relance et le club HAUTE CORREZE ECO a présenté un nouveau projet avec des objectifs ambitieux :

- Fédérer, rassembler, découvrir
- Créer et animer une plateforme Ressources
- Privilégier une approche RH
- Partager des moments d'entraide et de convivialité

Le club d'entreprises souhaite fédérer et rassembler les chefs d'entreprises autour d'une problématique commune : le recrutement et la formation. Haute-Corrèze Communauté ne peut qu'encourager toutes les initiatives qui participent au développement économique du territoire et qui sont complémentaires aux actions de la communauté de communes.

Ce partenariat contribue à créer un environnement propice au développement du territoire de la communauté de communes.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet :

Il s'agit ici d'acter à travers la mise en œuvre d'une convention d'objectifs et de moyen, le travail partenarial engagé depuis plusieurs années entre le club HAUTE CORREZE ECO et

HAUTE CORREZE COMMUNAUTE, qui œuvrent ensemble pour le développement économique des entreprises.

La présente convention définit :

- Les conditions de partenariat entre HCC et le club d'entreprises
- Les objectifs précis du projet dont la concrétisation conditionne le versement d'une subvention
- Les modalités d'attribution et de versement de la subvention

Article 2 – Obligations réciproques des parties :

❖ HCC

L'accompagnement financier de HCC a pour objectif d'aider le club d'entreprises à mettre en œuvre son programme d'actions sur l'année 2022, sachant que l'association est tenue à une obligation d'objectifs et de moyens.

❖ HCE s'engage à

Mettre en œuvre le programme d'actions défini par son conseil d'administration et validé par le conseil communautaire en date du 14 avril 2022.

La mise en œuvre de ces actions doit se faire de concert avec les différents services de HCC et en cohérence avec les ambitions du projet de territoire.

Le club d'entreprise s'engage à travailler en lien avec la communauté de communes.

Projets	Objectifs	Actions portées par HCE	Indicateurs d'évaluation
Etude GPECT lancée par HCC	Aider la collectivité dans la réalisation de l'étude	Rencontre des entreprises adhérentes au club pour réaliser les questionnaires	Qualité des échanges entre le club et HCC pour le partage des données. Nombre d'adhérents ayant répondu au questionnaire
Parrainage	Soutenir les nouveaux entrepreneurs dans leur intégration	Orienter les porteurs de projets : le club vers le Pôleco pour les porteurs de projet en recherche de soutien technique et financier et le Pôleco vers le club pour favoriser l'intégration des	Nombre de porteur de projet reçus par le club suite à l'orientation par le Pôleco. Nombre de porteur de projet reçus par le Pôleco suite à

		porteurs de projet sur le territoire	l'orientation par le club. Nature des parrainages engagés avec des adhérents du club Enquête auprès des nouveaux entrepreneurs ayant bénéficiés d'un parrainage Enquête auprès des parrains
Emploi/formation	Favoriser l'emploi. Développer l'entrepreneuriat. Rapprocher les jeunes de l'entreprise.	Voir convention tripartite annexée à venir Créer un lien avec les établissements scolaires Travail en interne de la qualité de l'accueil des stagiaires. Edition d'une charte de l'accueil. Visite d'entreprises Présentation de parcours professionnel. Participation à la création d'un CLEE (comité local emploi/école) au lycée de Bort les Orgues. Partenariat avec l'ALC (association Limousine des Challenges) et 100 000 entrepreneurs Promouvoir le réseau 100 000 entrepreneurs en local et inciter les entreprises à s'y inscrire	Nombres d'actions réalisées en partenariat avec les établissements scolaires (enquête auprès des élèves) Enquête auprès des stagiaires sur la mise en place de la charte Enquête auprès des jeunes sur l'impact des actions Nombre d'inscrits sur la plateforme 100 000 entrepreneurs (au moins 20)

Création d'une plateforme Ressource	Outils de communication à destination des adhérents. Transmission et diffusion d'informations transversales.	Réalisation de portrait d'entrepreneur Diffusion d'appel à projet Mise en ligne des règlements d'aides des collectivités Diagnostic du territoire Diffusion de CV Transmission d'informations générales et promotion des actions	Nombre de nouveaux partenariats développés pour assurer le partage des données pertinentes aux adhérents Typologie de données partagées sur la plateforme Nombre d'adhérents qui utilisent la plateforme Satisfaction des adhérents
Organisation de rencontres et événements	Mobiliser les entreprises	Rencontres thématiques, échange avec des porteurs de projet, visites d'entreprises, conférence	Participation et satisfaction des adhérents Nombre de rencontre et nombre d'entreprises présentes (adhérents et non adhérents / total entreprises adhérentes)

Les deux parties, HCC et HCE s'engagent mutuellement à :

- Organiser des rencontres régulières et à minima une fois par trimestre entre la présidente de HCE et la directrice du développement économique et marketing territorial. Au besoin, d'autres membres du club d'entreprises ou d'autres agents de HCC pourront participer à ces points.

Le club d'entreprises HCE s'engage plus particulièrement à :

- Être le relais d'information des actions de la communauté de communes ou de ses partenaires pouvant impacter ses adhérents
- Partager avec HCC des informations concernant les projets de développement, les actions spécifiques mises en place par l'association ou ses adhérents, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées par les entreprises du territoire
- Communiquer à HCC les actions mises en place afin de soutenir le développement économique du territoire

Article 3 – Disposition financière :

Pour répondre aux objectifs fixés par la collectivité, HCC met à disposition les moyens suivants :

- ❖ Une subvention annuelle de 5 000 euros versée en deux fois :
 - 50% à la signature de la présente convention
 - 50% sur présentation des justificatifs suivants :
 - Compte rendu de l'AG
 - Compte rendu financier
 - Bilan du suivi des actions et des indicateurs d'évaluation

- ❖ La mise à disposition gracieuse d'espace de travail de la communauté de communes, sur réservation préalable auprès de Sylvia au 05 55 95 35 38 :
 - Salles de réunion (siège, Pôle environnement ou Pôleco)
 - Bureau ou coworking du Pôleco – 8 avenue Carnot à Ussel

Sur la partie subvention : HCE s'engage à utiliser cette subvention uniquement pour les actions citées dans l'article 2 de la présente convention. Il se réserve le droit d'affecter cette subvention aux postes de dépenses qu'il jugera nécessaires, dans le strict cadre de ce projet. Tout au long de l'année, HCE devra remettre à HCC les documents permettant à celle-ci de suivre le déroulement du projet et de vérifier que les objectifs sont réellement atteints. HCE s'engage à présenter un compte-rendu financier faisant apparaître l'affectation de la subvention. HCC se réserve le droit de modifier les dispositions financières précédentes en cas de non mise en œuvre des actions.

Sur la mise à disposition de locaux : HCE s'engage à assurer le maintien des lieux et des équipements en bon état d'entretien et se tient personnellement responsable de toute dégradation résultant de l'occupation des locaux ; signaler toute dégradation à HCC ; utiliser les locaux dans le respect de l'hygiène de l'ordre public et des bonnes mœurs.

Article 4 - Durée :

La présente convention prend effet au 8 juin 2022 jusqu'au 31 mai 2023.

Article 5 - Modification de la convention :

Toute modification de la présente convention s'avérant nécessaire ne peut être adoptée que par voie d'avenant.

Article 6 - Résiliation :

Chaque partie se réserve le droit de mettre fin, à tout moment, à la présente convention en cas de non-respect par l'autre partie de l'une des clauses ci-dessus énoncées si, dans le mois suivant la réception de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec avis de réception, la partie en cause n'a pas pris les mesures appropriées pour y remédier.

Envoyé en préfecture le 14/06/2022
Reçu en préfecture le 14/06/2022
Affiché le 
ID : 019-200066744-20220608-20220304-DE

Fait à Ussel le 8 juin 2022, en deux exemplaires originaux

La Communauté de
Communes,
Pierre Chevalier, Président

Le club d'entreprises
Haute Corrèze Eco
Mélanie Flament, Présidente

Délibération n°2022-03-05bis**Annule et remplace n°2022-03-05****Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10****DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE****Vente de terrain sur la zone de Maubech à Meymac**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Délibération n°2022-03-05bis

Située dans la zone de Maubech, la scierie DESTAMPES est installée en production de sciage palettes depuis 2015.

Le président explique que la scierie est locataire de Haute-Corrèze-Communauté pour une période de 20 ans, sur une surface de 6 ha comprenant la ligne de sciage, l'ensemble du matériel, le stockage du bois ainsi que les bâtiments.

Une promesse d'achat a été consentie à l'expiration du bail commercial (2035).

Dans l'attente de cet achat, le groupe en développement, réalise quelques aménagements sur le site et souhaiterait construire deux bâtiments de stockage bois. L'agrandissement de la plateforme peut se faire sur un lot appartenant à HCC, inclus dans la zone.

Il s'agit des parcelles cadastrés section YX 333,334 et 335 ainsi que la section YW 159 et 160, pour une surface de 1 ha 65 a 28 ca

Le lot est vendu au prix de 9€ HT/ m², soit un prix de vente de 148 752 € HT.

La parcelle YX 327 (1026m²), située sur la partie Sud du site est actuellement en nature de friche avancée et nécessite du nettoyage. Elle se situe en bord de chemin de fer avec un relief en pente. Cette parcelle est contiguë à la scierie qui souhaiterait l'inclure dans son achat, sans compensation financière supplémentaire.

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles dans les conditions présentées ci-dessus, y compris la parcelle YX 327 ;
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente des parcelles YX 327, 333, 334, 335 ainsi que YW 159 et 160 au profit de la SAS Scierie des Gardes dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,
Pierre Chevalier



Délibération n°2022-03-06

Réf. Nomenclature « Actes » : 7.10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Vente de terrain sur la zone du Ruisseau Perdu à Bort-Les-
Orgues**

Nombre de membres du conseil	
En exercice	102
Présents	63
Pouvoirs	11
Votants	74

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juin, à 18h00, le conseil communautaire de Haute-Corrèze Communauté, sur convocation adressée le 1^{er} juin 2022 par monsieur Pierre Chevalier, président, s'est réuni à Meymac.

Franck Rebuzzi est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents mesdames et messieurs les conseillers en exercice, sauf :

- **Élus ayant donné pouvoir :**

Beaumont Didier	à	Franck Rebuzzi	Gruat Xavier	à	Stéphanie Gautier
Bodeveix Jean-Pierre	à	Éric Ziolo	Miermont Dominique	à	Monique Jabiol
Cronnier Pierrick	à	Yoann Fiancette	Parrain Céline	à	Tony Cornelissen
Delibit Sandra	à	Christophe Arfeuillère	Saugeras Jean-Pierre	à	Philippe Brugère
Devallière Sébastien	à	Michèle Valibus	Talvard Françoise	à	Elisabeth Ventadour
Gibouret-Lambert Aurélie	à	Jean-Marc Michelon			

- **Élus excusés :**

Bauvy Claude ; Bodin Jean-Marc ; Bredèche Robert (représenté) ; Briquet Isabelle ; Calla Tony ; Chapuis Laëtitia ; Couderc Daniel (représenté) ; Coutaud Pierre ; Delpy Daniel ; Escurat Daniel (représenté) ; Faugeron Guy ; Guitard Jean-Pierre ; Jouve Nicolas ; Jouve Patrick ; Juillard Patrice ; Lacrocq Michel ; Le Gall Nathalie ; Le Royer Sandrine ; Mazière Daniel ; Monteil Christiane ; Mouty Samuel ; Nirelli Catherine ; Peyrat Nathalie ; Peyraud Serge ; Peyraud Stéphane ; Picano Carole (représentée) ; Picard Nadine ; Ribeiro Sophie ; Sarfati Laurent ; Saugeras Michel (représenté) ; Sauviat Jean-Marc ; Simandoux Nelly ; Urbain Jean-Yves.

Installé sur le territoire depuis 2017, Jean RONGIER est dirigeant d'une entreprise de zinguerie et travaux de couverture sur la zone du ruisseau perdu à Bort-les-Orgues.

Le président explique que propriétaire contiguë des parcelles en vente, il est acquéreur du lot de 5 845m² comprenant les parcelles AR19 et AR399, dans le but de les nettoyer et pouvoir y faire du stockage pour son entreprise.

Les terrains demandés sont en nature de bois taillis de faible valeur d'avenir ainsi qu'une petite ruine en très mauvais état. Ils sont classés en zone naturelle et aucune construction ne pourra être effectuée (l'insertion d'une clause sera ajoutée à l'acte).

Le prix à l'hectare des terrains en nature de bois-taillis varie entre 800 et 1200€ /ha. Au vu de la faible surface, des travaux d'aménagement et de nettoyage, le prix consenti pour la totalité est de 600€.

Compte tenu du prix de vente, il a été négocié que les frais de géomètre soient supportés par l'acquéreur.

Les terrains sont issus d'une session de la commune de Bort en 2019 au prix de 55 000€. Suite à cette vente avec Monsieur Rongier, il restera 7 481m² de terrain disponible à vocation économique, avec 2 acquéreurs potentiels au prix de 7,50€ /m².

Après en avoir délibéré favorablement à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la vente des parcelles dans les conditions présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** le président à signer l'acte de vente des parcelles AR 19 et AR399 au profit de Monsieur Jean RONGIER dans les conditions présentées ci-dessus, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de celui-ci.

A l'unanimité	
Votants	74
Pour	74
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,

Délibération certifiée exécutoire après réception de la
sous-préfecture,

À Ussel, le 8 juin 2022

Le président,
Pierre Chevalier

